



**Christelle
Monconduit
Avocat**



**Cabinet
Christelle
Monconduit**

Spécialiste en Droit des Étrangers et de la Nationalité

Militante des Droits de l'Homme, Christelle Monconduit met à votre service sa conviction et sa pugnacité pour défendre au mieux vos intérêts.

Sa connaissance approfondie des textes législatifs et des pratiques administratives, ainsi que sa capacité à communiquer, font d'elle une professionnelle reconnue.

Installée depuis plus de quinze ans à Cergy-Pontoise, son équipe compte aujourd'hui plusieurs collaborateurs et assistants. Une structure expérimentée permettant d'accompagner chaque client au plus près de ses besoins et de manière individualisée.

Le Cabinet Christelle Monconduit intervient sur l'ensemble de la région Ile-de-France, en Préfecture et devant toutes les juridictions administratives.

**La référence en Droit
des Étrangers et
de la Nationalité.**

**Le bon conseil, au bon
moment, pour vous
accompagner au plus
près de vos besoins.**

NOUS CONTACTER

Tél. : 01 30 30 93 03

**27, avenue de la Constellation
95 800 Cergy**

(à 500 m du RER Cergy-Saint-Christophe)

**c.monconduit@wanadoo.fr
www.monconduit-avocat.fr**



**Parlons
séjour**

**Cabinet
Christelle
Monconduit**

Avocat spécialiste en Droit des Étrangers

Vos droits

Démarches

Recours

Spécialisé en Droit des Étrangers et de la Nationalité, le Cabinet Christelle Monconduit vous accompagne dans l'obtention d'un titre de séjour et vous défend, le cas échéant, devant l'administration et/ou les instances judiciaires.

■ VISA

Obtenir un visa long séjour est, la plupart du temps, indispensable pour résider en France. Certains visas valent, par eux-mêmes, titres de séjour ; d'autres permettent de solliciter une carte de séjour temporaire en Préfecture. **Le Cabinet Christelle Monconduit vous oriente et vous assiste auprès des autorités consulaires.** En cas de rejet de votre demande, il conteste cette décision devant la Commission des Recours de Refus de Visa puis devant le Tribunal administratif de Nantes.

■ ASILE POLITIQUE

L'asile est la protection qu'accorde un État à un étranger, qui est ou qui risque d'être persécuté dans son pays. N'hésitez pas à solliciter le Cabinet Christelle Monconduit afin qu'il vous assiste dans vos démarches auprès de l'Office Française de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA). En cas de rejet de votre requête, il défend également vos intérêts devant la Cour Nationale du Droit d'Asile.

■ CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE

La carte de séjour temporaire permet de séjourner régulièrement sur le territoire français. Valable 1 an, son obtention nécessite une connaissance approfondie des textes législatifs, des accords bilatéraux et des conventions internationales ainsi que des pratiques administratives.

Le Cabinet Christelle Monconduit établit votre demande, assure son suivi et vous accompagne en Préfecture lors de son dépôt. En cas de convocation, il vous assiste devant la Commission Préfectorale de titre de séjour. Le Cabinet effectue également vos demandes de changement de statut.

■ SÉJOUR POUR SOINS

Si vous ou votre enfant êtes gravement malade, vous pouvez recevoir une carte de séjour pour raison médicale ou une autorisation provisoire de séjour en qualité d'accompagnant de malade. **Le Cabinet Christelle Monconduit vous épaula tout au long de cette procédure.**

■ ÉTRANGER MINEUR

Les enfants peuvent résider en France sans titre de séjour. Toutefois, un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) facilite leurs déplacements à l'étranger. **Le Cabinet Christelle Monconduit se charge d'effectuer les démarches** auprès de la Préfecture. Il assure aussi l'exécution des décisions étrangères en cas de recueil légal d'un enfant.

■ CARTE DE RÉSIDENT/CARTE DE RÉSIDENT-UE

Valable 10 ans, la carte de résident peut vous être délivrée :

- **de plein droit,** notamment si vous disposez de liens personnels et familiaux avec la France, ou si vous avez été admis au statut de réfugié ;
- **à la discrétion des autorités préfectorales,** après 5 années de séjour régulier (sauf exception), si vous démontrez votre volonté de vous insérer durablement.

Le Cabinet Christelle Monconduit établit votre dossier et vous assiste lors de votre rendez-vous en Préfecture.

■ REGROUPEMENT FAMILIAL

Si vous séjournez régulièrement en France, vous pouvez demander à être rejoint par votre époux(se) et vos enfants. **Le Cabinet Christelle Monconduit vous accompagne**

dans toutes vos démarches auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), puis auprès des services consulaires afin de permettre au bénéficiaire d'obtenir un visa d'entrée en France.

■ REFUS DE SÉJOUR

Si elle estime que vous ne remplissez pas les conditions d'octroi, l'administration peut refuser de vous délivrer votre titre de séjour, ou s'opposer à son renouvellement. Elle peut même vous le retirer. Dans toutes ces situations, **le Cabinet Christelle Monconduit prend en charge la défense de vos droits et conteste les décisions** préfectorales qui vous sont défavorables auprès de l'administration (recours gracieux/hierarchique) et devant les juridictions administratives (Tribunaux et Cours d'appel). En cas d'urgence, une procédure en référé peut être engagée.

■ OBLIGATION DE QUITTER LE TERRITOIRE

Le refus de titre de séjour est souvent assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Si une telle décision vous est notifiée, vous disposez de 30 jours (48 heures si l'OQTF est sans délai) pour vous y opposer. **Le Cabinet Christelle Monconduit fait valoir vos droits devant le Tribunal administratif** afin d'obtenir la suspension et l'annulation de cette mesure. Il intervient aussi en commissariat si vous faites l'objet d'une vérification d'identité ou d'une garde à vue.

■ PLACEMENT EN RÉTENTION

Si une mesure d'éloignement est prise à votre rencontre et, qu'à cette occasion, vous êtes placé en Centre de Retention Administrative, **le Cabinet Christelle Monconduit intervient en urgence** pour obtenir l'annulation de l'arrêté de détention et de la mesure d'éloignement. Il vous assiste aussi devant le Juge des Libertés et de la Détention si le Préfet sollicite la prolongation de votre rétention.